Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-14

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-six février** à **dix-huit heures et 1 minute,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **treize février**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Présents	**19**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 4

Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Emilie LE JEUNE et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Jean-Noël LE MENN, Cécile GOUEZ et Olivier BERTHELOT.

Secrétaire de séance

Patrick ROUDAUT

Forfaits scolaires 2026

Madame Odette CASTEL présente les chiffres de la population scolaire folgoatienne. Elle indique que le coût moyen des frais de scolarité pour un enfant fréquentant l'école publique Paul Gauguin, calculé à l'appui du compte financier unique 2025 du budget de la commune, est de 803,21 €.

La commission « Finances » du 12 février 2026 proposent les montants suivants concernant la participation aux frais de scolarité l'année 2025/2026 pour les écoles extérieures :

- *Ecole privée - Ecole Sainte Anne - Notre Dame – Le Folgoët :* **803,21€** par élève folgoatien ;
- *Ecole privée – Diwan :* **730€** par élève folgoatien ;
- *Ecole privée – Sainte-Anne – Plabennec :* **730€** par élève folgoatien scolarisé en classe Bilingue uniquement ;
- *Ecole privée – Ecole Argoat Sacré-Cœur– Lesneven :* **530€** par élève folgoatien par accord de réciprocité ;
- *Ecole privée - Ecole Saint Anne – Ploudaniel :* **430€** par élève folgoatien par accord de réciprocité ;
- *Ecole publique - Ecole Jacques Prévert – Lesneven :* **730€** par élève folgoatien par accord de réciprocité ;
- *Ecole publique - Ecole Jean Monnet – Ploudaniel :* **430€** par élève folgoatien par accord de réciprocité ;

La commission « Finances » du 12 février 2026 proposent les montants suivants concernant la participation aux frais de scolarité pour l'école Paul Gauguin de l'année 2025/2026 pour les élèves des communes extérieures :

- **730€** par élève domicilié sur la Commune de Lesneven par accord de réciprocité ;
- **430€** par élève domicilié sur la Commune de Ploudaniel par accord de réciprocité ;
- **803,21€** par élève domicilié sur une autre commune.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_14-DE

Ouï l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les montants de participation aux frais de scolarité, pour l'année 2025/2026, tels que définis ci-dessus.

Par conséquent au vu des effectifs transmis à ce jour et sous réserve de la présentation de nouvelles demandes, les montants de participation seraient les suivants :

Participations et demandes de participation	Effectif	Coût	Dépenses	Recettes
Ecole publique – Jacques Prévert – Lesneven	17	730€	12 410 €	
Ecole privée – Sainte Anne Notre Dame – Le Folgoët	65	803,21€	52 208,65€	
Ecole publique – Paul Gauguin – Le Folgoët	134	803,21€	107 630,14€	
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Lesneven	15	730 €		10 950 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Lanarvily	7	803,21€		5 622,47 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Plouider	2	803,21€		1 606,42 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Ploudaniel (Garde alternée)	0,5	430 €		215 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Saint Frégant	1	803,21€		803,21 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Kernouës	2	803,21€		1 606,42 €
Elèves scolarisés à Paul Gauguin de Plounéour-Brignogan-Plages (Garde alternée)	0,5	803,21€		401,61 €
Total	**245**		**172 248,79 €**	**21 635,12 €**

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 02 mars 2026

Le secrétaire de séance, Patrick ROUDAUT	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.